Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.8553 — Banco Santander/Banco Popular Group)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2017/C 234/06)

1. Le 14 juillet 2017, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration par lequel l'entreprise Banco Santander, SA («Santander», Espagne) acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle de l'ensemble de l'entreprise Banco Popular Español SA («BPE», Espagne) par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— Santander: banque de détail et services de trésorerie et d'assurance; société mère d'un groupe international de sociétés bancaires et financières opérant principalement en Espagne et dans d'autres pays européens, notamment le Portugal et le Royaume-Uni, en Amérique latine et aux États-Unis;

— BPE: société mère du groupe BPE, composé des entités financières suivantes: Banco Pastor, BPE Banca Privada, TotalBank et Banco BPE Portugal. BPE détient également des participations dans Targobank et dans WiZink. BPE fournit des services bancaires ainsi que des services d'assurance en Espagne et au Portugal. La société est cotée aux bourses de Madrid, de Barcelone, de Bilbao et de Valence.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopieur (+32 22964301), par courrier électronique à COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier postal, sous la référence M.8553 — Banco Santander/Banco Popular Group à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).